

## Résolution générale du Congrès de la FNEC FP-FO de SEIGNOSSE avril 2013

### INTRODUCTION :

Le 16<sup>ème</sup> Congrès de la FNEC FP FO réuni du 8 au 12 avril à Seignosse réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens.

Il réaffirme qu'il ne peut pas y avoir de véritable démocratie sans syndicalisme libre et indépendant, c'est pourquoi il rejette toutes les tentatives de transformer le syndicalisme en courroie de transmission des gouvernements ou du patronat.

Le Congrès confirme la position constante FO de dénonciation de :

- la loi liberticide de 2008 sur la représentativité syndicale issue de l'accord MEDEF – CG PME – CFDT – CGT qui conteste notamment à l'organisation syndicale le droit de désigner librement ses représentants et délégués syndicaux,
- la loi de 2010 régissant le dialogue social dans la Fonction publique, transposition de celle de 2008, et qui est issue du protocole d'accord CGT, CFDT, FSU, UNSA, SUD, CGC. Cette loi conditionne non seulement l'existence de l'organisation syndicale aux résultats obtenus lors des élections professionnelles aux Comités Techniques Ministériels, mais menace également directement l'existence des institutions de défense des intérêts des personnels que sont les C.A.P. dans la Fonction publique.

Le Congrès réaffirme son accord avec l'exigence constante de la Confédération FORCE OUVRIERE d'abrogation de ces deux lois liberticides.

Le Congrès dénonce également l'institutionnalisation de la notion de « dialogue social » qui a contrario de son objectif affiché annihile la liberté d'expression et de négociation propre à la satisfaction des revendications des organisations syndicales. Aussi le Congrès dénonce toutes les tentatives (comités de suivi ouverts exclusivement aux organisations signataires, accords de méthode prétendument obligatoires ...) qui visent à soumettre les syndicats à leurs employeurs.

Le Congrès réaffirme que pour FORCE OUVRIERE, l'indépendance et la liberté syndicale ne se négocient pas. Quelle qu'en soit la forme, la FNEC FP-FO gardera sa liberté de comportement et d'analyse pour rencontrer les autorités responsables et faire valoir les revendications de ses mandants.

### A – COMBATTRE L'AUSTERITE NON AUX POLITIQUES DE RIGUEUR

Le Congrès de la FNEC FP-FO considère que les salariés sont frappés de plein fouet par les politiques de rigueur découlant des

orientations économiques. Avec la Confédération, le Congrès affirme que la crise économique, financière et sociale est la crise du système capitaliste. C'est pourquoi le Congrès de la FNEC FP FO fait sienne la résolution du CCN des 7 et 8 février 2013 :

*« Le CCN réaffirme son opposition à toute politique d'austérité, de rigueur ou dite de «sobriété», de droite, de gauche ou syndicale. Les États doivent s'émanciper des marchés financiers et des agences de notation. Le CCN combat cette «dictature de la dette» imposée par la Troïka (UE, FMI, BCE) pour réduire un endettement public dont les salariés ne sont pas responsables...*

*Pour le CCN, en adoptant les traités décidés dans le cadre de l'Union européenne, en particulier les traités MES et TSCG, les gouvernements inscrivent la rigueur dans le marbre et fragilisent la démocratie: le dumping, la régression et les inégalités l'emportent sur la solidarité et le progrès. Ils instaurent une «Europe des sanctions» et des transferts de souveraineté.»*

Le Congrès inscrit totalement l'action de la FNEC FP-FO dans le combat contre l'austérité, qu'elle soit de gauche, de droite ou syndicale.

### 1 – SALAIRES, TRAITEMENTS, INDEMNITES ET PENSIONS DE RETRAITE : augmentation immédiate ! 5 % tout de suite

Le Congrès rappelle que pour FORCE OUVRIERE, l'augmentation générale des salaires, traitements et pensions est la première des revendications

Avec la FGF FO, le Congrès dénonce :

- la politique d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs,
- le recul du pouvoir d'achat de l'ensemble des agents de l'État, actifs et retraités, et les décisions du gouvernement de geler la revalorisation du point d'indice.

En conséquence, le Congrès condamne :

- le gel du point d'indice pour la quatrième année consécutive entraînant une baisse généralisée du pouvoir d'achat des fonctionnaires,
- la marche à l'individualisation des rémunérations, amplifiée par la création de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) chez les personnels administratifs.

Le Congrès prend acte de l'annonce par la ministre de la Fonction publique de l'abrogation du jour de carence à partir du 1er janvier 2014. Avec la FGF-FO, le Congrès considère que cette abrogation du jour de carence n'est pas un cadeau aux fonctionnaires, mais un juste retour à la normale découlant d'un engagement pré – électoral ayant tardé à être mis en œuvre. Avec la FGF-FO le Congrès demande que cette abrogation n'attende pas 2014 mais soit

effective immédiatement avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

Cette décision ne doit pas faire oublier que :

- le point d'indice des fonctionnaires n'a pas évolué depuis le 1er juillet 2010,
- certaines catégories de personnels, notamment ceux en catégorie C, ont des grilles qui débutent au niveau du SMIC et dont l'évolution de carrière est quasi inexistante,
- que les traitements nets ont baissé de près de 1% du fait de l'augmentation de la contribution pension depuis le 1er janvier 2011,
- que les personnels qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions sont de fait obligés de payer pour travailler, les frais de déplacement étant mal ou pas remboursés,
- que les pensions des collègues retraités, avec la menace de ne pas suivre l'évolution des prix à la consommation, vont de fait diminuer.

**C'est pourquoi, avec la FGF FO, le Congrès de la FNEC FP FO considère que de réelles négociations doivent être engagées immédiatement par le ministère de la Fonction publique pour permettre de discuter des revendications urgentes suivantes :**

- **augmentation de 5 % de la valeur du point d'indice afin de rattraper la baisse du pouvoir d'achat enregistrée ces dernières années,**
- **revalorisation de toutes les grilles par l'augmentation de 44 points d'indice à chaque échelon,**
- **augmentation des ratios promu-promouvable de toutes les grilles,**
- **abandon du système de la PFR et de toute modulation du régime indemnitaire,**
- **remboursement systématique des frais de déplacement dès le premier kilomètre sans règle de restriction avec prise en compte de l'utilisation du véhicule personnel, les taux de remboursement devant être revus à la hausse pour tenir compte de l'augmentation des carburants,**
- **réévaluation de 5 % de toutes les indemnités,**
- **paiement des primes et indemnités à terme immédiatement échü,**
- **maintien de l'indexation des pensions sur l'évolution du coût de la vie.**

En ce qui concerne les salariés du privé, le Congrès de la FNEC FP-FO s'inscrit dans la résolution du CCN de FORCE OUVRIERE des 7 et 8 février 2013 qui revendique :

- « - un SMIC à 1350 euros nets par mois (soit 80% du salaire médian), avec obligation d'alignement des minimas salariaux des branches à chaque revalorisation, ainsi que la révision du mode de calcul de l'indice des prix à la consommation,
- l'instauration obligatoire d'une prime de transport d'un montant minimum de 400 euros par an pour les salariés y compris ceux qui utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail,
- la généralisation de l'équivalent d'un treizième mois de salaire pour tous,
- la suppression des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes et l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes tout au long de leur carrière,
- l'arrêt des rémunérations individualisées, flexibles, arbitraires, aléatoires et non soumises à cotisations.»

Le Congrès soutient la revendication des fonctionnaires de Mayotte pour un rattrapage des rémunérations par une indexation en vigueur dans tous les autres DOM.

## **2 - RETRAITE : NON au projet de contre réforme**

Alors que les annonces gouvernementales font apparaître qu'un nouveau train de mesures est en projet notamment pour rallonger la durée de cotisations, le Congrès s'oppose avec détermination à toute nouvelle contre-réforme des retraites et pensions qui s'en prendrait une nouvelle fois aux salariés à travers :

- la diminution du pouvoir d'achat des retraités (désindexation des retraites et pensions de la hausse des prix ...), voire la baisse du montant des retraites et pensions,
- le recul de l'âge de départ à la retraite,
- l'augmentation du nombre d'années de cotisations.

Il fait sien sur ce sujet la résolution du Congrès de la FGF-FO.

Avec le Congrès de la FGF-FO, réuni du 25 au 29 mars 2013 à Nîmes, le Congrès de la FNEC considère que les positions arrêtées par le Congrès confédéral de Montpellier en 2011 sur les retraites sont d'une actualité brûlante, en particulier sa conclusion : « *Considérant notre exigence « 40 ans, c'est déjà trop », le Congrès exige l'abrogation de la loi du 9 novembre 2010.*

*Le Congrès s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour du droit à la retraite à 60 ans à taux plein et dans la perspective du retour à 37,5 ans de cotisation en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies ».*

Avec la FGF FO, le Congrès de la FNEC FP FO refuse la remise en cause du Code des pensions civiles et militaires. C'est pourquoi, notamment, la référence aux six derniers mois doit être conservée.

Avec la FGF-FO, le Congrès de la FNEC FP-FO s'oppose à toute réforme systémique des régimes de retraites et pensions, projet qui, quelle qu'en soit la forme (régimes par points ou comptes notionnels, convertibles en rentes), vise à remettre en cause le système de la répartition pour les salariés du privé et individualiser les droits pour tous les salariés du public comme du privé, remettant en cause le statut général de la Fonction publique.

**En conséquence, le Congrès réaffirme les revendications FORCE OUVRIERE pour :**

- le maintien du Code des pensions civiles et militaires,
- le calcul de la pension sur la base des 6 derniers mois,
- un niveau de pension à hauteur de 75% du dernier traitement, primes incluses,
- la fin de la retraite obligatoire par capitalisation (RAFP) et le remboursement des cotisations déjà versées,
- le maintien du service actif,
- le respect du droit à un départ anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers pénibles,
- un minimum garanti basé sur le SMIC,
- des pensions indexées sur les traitements,
- un vrai dispositif carrière longue,
- le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive,
- le retour aux avantages familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux pères,
- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète,
- la revalorisation du minimum de pension,
- la suppression des systèmes décote/surcote,
- un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels incitatif, supportable financièrement, ainsi que la validation des

services de non-titulaires,  
- le refus de la réduction des droits contributifs ou non,  
- une pérennisation des pensions de réversion hors conditions de ressources,  
- le retour au traitement continué,  
- pour les enseignants du privé sous-contrat, retrait du décret du 18 février 2013 relatif au régime additionnel de retraite qui diminue les pensions et augmente les cotisations,  
- l'annulation de l'augmentation de la contribution pension prévue pour l'aligner sur la cotisation des retraites du privé entre 2011 et 2020,  
- le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour les salariés du privé.

## **B – CONTRE L'ACTE III DE DECENTRALISATION : DEFENDRE LES SERVICES PUBLICS REPUBLICAINS**

Le Congrès rappelle l'attachement constant de la confédération FORCE OUVRIERE à la République laïque, une et indivisible ainsi qu'à l'existence des services publics républicains, garants de l'égalité de traitement des citoyens sur le territoire.

Le Congrès se félicite que le projet de création d'une collectivité territoriale unique d'Alsace soit arrêté net par le vote des Alsaciens lors du référendum local du 7 avril.

Les unions départementales FORCE OUVRIERE, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et la Confédération ont appelé à voter NON et se sont mobilisées pour cela, notamment lors du meeting FO du 26 mars à Meyenheim avec Jean-Claude Mailly, Secrétaire général de FORCE OUVRIERE.

En conséquence le Congrès de la FNEC FP-FO s'inscrit dans les orientations adoptées par le Congrès de la FGF-FO de Nîmes en opposition à l'Acte III de la décentralisation :

*« Le Congrès rejette toute nouvelle réorganisation de l'Etat au plan territorial. Le Congrès s'oppose à tout nouvel acte de décentralisation et en particulier à l'Acte III en cours. Au-delà des transferts fléchés de missions de l'Etat vers les collectivités territoriales, la possibilité de demander des transferts supplémentaires au prétexte d'expérimentations est inacceptable. En conséquence, le Congrès demande le retrait immédiat du projet de Loi sur la décentralisation.*

*Le Congrès rappelle son exigence concernant le maintien des statuts des personnels dont les missions seraient éventuellement transférées, et de tous leurs droits acquis. »*

## **1 - CONTRE LE PROJET DE LOI DE REFONDATION et TERRITORIALISATION DE L'ECOLE : DEFENSE DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE CONTRE LES ECOLES DES TERRITOIRES**

Le Congrès de la FNEC FP-FO constate que l'Education nationale est au cœur des orientations développées dans l'acte III de la décentralisation, et dont l'une de ses premières traductions est incarnée par le projet de loi de refondation de l'école. Ces orientations n'ont d'autre but que de territorialiser et privatiser les services publics. Elles s'accompagnent d'un plan massif de

suppressions de postes et d'emplois définies hier par la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et aujourd'hui par la MAP (Modernisation de l'Action Publique) qui n'est qu'une RGPP aggravée.

Le Congrès dénonce le fait que le gouvernement actuel tente de diviser les administrations entre elles en affichant des différences de traitement, et notamment en annonçant que l'Education nationale serait un des ministères prioritaires en terme budgétaire, ce qui, en réalité, ne trouve pas de traduction réelle sur le terrain (voir paragraphe « Emplois, postes »)

Contre la brutalité de ces attaques aboutissant notamment à détruire le statut de fonctionnaire d'Etat et les garanties statutaires propres à chaque corps, le Congrès affiche son accord avec les positions FORCE OUVRIERE sur le sujet, exprimées lors du CCN des 7 et 8 février 2013 : *« L'Acte III de décentralisation annoncé par le gouvernement se ferait à la carte, de façon différente selon les régions, et conduirait à une balkanisation de l'action publique. Le CCN s'oppose à tout nouvel acte de décentralisation ...*

*Le CCN s'oppose à la territorialisation de l'école publique initiée par le projet de loi de refondation de l'école. La réforme des rythmes scolaires en est une première application au mépris des conditions de travail des personnels (Etat et mairies) et des conditions d'études des élèves. Le CCN demande l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires ».*

### **Le Congrès confirme les exigences de la FNEC FP-FO :**

- abandon du projet de loi d'orientation de l'école,
- abrogation du décret modifiant les rythmes scolaires.

Le Congrès considère que le projet de loi et le décret, loin de rompre avec les contre-réformes prises par les gouvernements précédents poursuivent et aggravent la remise en cause tout à la fois de l'Ecole de la République et des garanties statutaires propres à chaque corps.

Ainsi c'est la loi Fillon de 2005 qui a instauré la notion de « socle commun » à l'école élémentaire et au collège, reprise par tous les ministres et qui constitue une des références du projet de loi Peillon.

Ainsi le précédent décret de 2008 sur les rythmes scolaires de Darcos a conduit à l'annualisation de 108 heures de travail pour les enseignants du 1er degré et le décret Peillon se situe dans le cadre des obligations de service des personnels du 1er degré définies par M. Darcos.

Le Congrès confirme l'analyse des instances fédérales. Le projet de loi Peillon vise à instaurer un transfert de compétences de l'Etat vers les échelons territoriaux conduisant à la territorialisation de l'école publique et à la remise en cause de l'école de la République :  
- à travers le transfert de la carte des formations professionnelles et de l'orientation scolaire, personnels compris, aux régions,  
- à travers les pressions faites sur les communes d'élaborer des Projets Educatifs De Territoire.

Le Congrès dénonce le PEDT qui place les enseignants sous la tutelle directe des collectivités territoriales (pédagogie, horaires, contenus d'enseignement) sur les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire. Le PEDT menace ainsi directement le statut des personnels, l'école républicaine, ses garanties de laïcité.

S'appuyant sur la loi Fillon de 2005, le projet de loi Peillon, à travers la proclamation de l'école du socle des compétences comme « principe organisateur de l'enseignement obligatoire », vise à disloquer les garanties statutaires propres à chaque corps en généralisant les échanges de services 1er et 2ème degré et en remettant en cause le caractère disciplinaire de l'enseignement.

Le Congrès condamne tout particulièrement la création d'un cycle CM2 – 6ème et la tentative de mise en place d'un conseil commun de cycle école élémentaire – collège. Le Congrès considère que ce conseil est un des outils essentiels de désagrégation tant des contenus spécifiques des enseignements nationaux que des garanties statutaires propres à chaque corps.

Le projet de loi Peillon renforce l'autonomie des établissements, instaurant une nouvelle « gouvernance », dont la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC) a déjà posé les bases administratives et financières, qui conduit à transformer les personnels de direction en « managers ». Le Congrès refuse la mise en place des contrats d'objectifs tripartites : rectorat-collectivité territoriale-établissement.

Le décret Peillon sur les rythmes scolaires, vecteur également de la territorialisation de l'école, conduit à rallonger l'amplitude de la journée de travail des enseignants du 1er degré et à introduire une journée de travail supplémentaire, mesure qui, engendrant des frais supplémentaires aux personnels, conduit à une baisse du pouvoir d'achat. Ceci disloque le cadre national de l'école publique en plaçant son organisation dans les mains des élus politiques locaux.

Dans ces conditions, le Congrès rappelle qu'à aucun moment, contrairement à ce qu'il a voulu afficher, le ministre Peillon n'a pu se référer à un quelconque consensus avec les organisations syndicales. En revanche, à de multiples reprises notamment à l'occasion de la grève du 12 février, les personnels ont manifesté leur volonté que le décret sur les rythmes scolaires soit abrogé et que le projet de loi soit abandonné. Cette volonté a été confirmée par la grève des enseignants parisiens le 25 mars et lors de la grève nationale du 28 mars. C'est cette résistance qui a conduit à ce que, par exemple, au CSE du 8 janvier 2013, le ministre n'ait recueilli que 5 voix sur 73 votants sur son projet de décret sur les rythmes scolaires, aucune organisation syndicale ne votant pour.

Le Congrès de la FNEC FP-FO rappelle son attachement indéfectible au caractère national de l'Ecole de la République.

Le Congrès se félicite que la FNEC FP-FO et ses syndicats aient constitué un point d'appui indéfectible à l'expression des revendications des personnels et à leur mobilisation, en particulier en recherchant l'action commune avec toutes les organisations qui ont affiché peu ou prou leur opposition aux projets ministériels.

Le Congrès mandate les instances fédérales pour continuer à agir dans ce sens.

## **2 - Formation professionnelle - contre la territorialisation et la privatisation, défendre les services publics : Lycées Professionnels – EREA - AFPA et GRETA.**

Le Congrès dénonce le dispositif prévu qui aboutit au transfert de la responsabilité de la formation professionnelle aux régions. Ainsi, selon l'article 15 du projet de loi de décentralisation, c'est la

région qui « définit et met en œuvre la politique de formation professionnelle et d'apprentissage, élabore le contrat de plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles, adopte la carte des formations professionnelles initiales du territoire régional ».

Ainsi au nom de la « formation professionnelle tout au long de la vie », l'Etat se désengage de la formation initiale et de la formation professionnelle continue. C'est la région qui pilotera formation professionnelle et orientation.

Selon l'article 25, c'est la région qui « coordonne les actions des organismes participant au «service public de l'orientation» avec mise à disposition des CIO et de leurs personnels pour tout ou partie de leurs services ».

Selon l'article 16, le contrat de plan régional «détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional» dans le domaine des « filières de formation professionnelle initiale et continue définies sur la base d'une analyse des besoins en termes d'emplois, de compétences et de qualifications par bassin d'emploi » et « du service public de l'orientation » et définit « les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience ».

Le projet de loi Peillon quant à lui (Article 18 du projet adopté par les députés le 19 mars 2013) prévoit que « la région recense par ordre de priorité les ouvertures et les fermetures qu'elle estime nécessaires de sections de formation professionnelle initiale dans les établissements d'enseignement du second degré » et « les établissements relevant du ministre chargé des sports ».

C'est la région qui «arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales», conformément aux choix retenus par la convention passée avec l'académie et «aux décisions d'ouverture et de fermeture de formations par l'apprentissage qu'elle aura prises».

Le Congrès constate que le projet de loi Peillon s'inscrit pleinement dans la logique de l'Acte III de la décentralisation pour détruire la formation professionnelle initiale et l'AFPA.

**C'est pourquoi :**

**Le Congrès de la FNEC FP-FO exige le maintien de l'orientation scolaire et universitaire, de tous les conseillers d'orientation psychologues, fonctionnaires d'Etat dans le respect de leurs garanties statutaires du 20 mars 1991, de tous les personnels administratifs et de tous les CIO. Il exige le retour à l'AFPA de ses psychologues transférés notamment à Pôle emploi.**

**Le Congrès réaffirme son attachement à l'existence des lycées professionnels, établissements publics de formation professionnelle initiale sous statut scolaire et à l'existence du corps national des professeurs de lycée professionnel, fonctionnaires d'Etat.**

Le Congrès dénonce les tentatives de mise en place du lycée unique.

Le Congrès dénonce le transfert de plus en plus important de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi aux officines privées au détriment de l'AFPA et des GRETA.

Le Congrès s'oppose à la territorialisation de la carte des

## **formations professionnelles à travers le transfert aux régions.**

Concernant les élèves en très grande difficulté scolaire, dans le premier et le second degré, le Congrès exige que soient maintenues et même consolidées toutes les structures de l'ASH et revendique le maintien des assistants sociaux au sein de l'Education nationale.

Le Congrès dénonce la régionalisation de la carte des formations des baccalauréats professionnels et des CAP organisée par le ministère dans le cadre du projet de loi du ministre Peillon.

Le Congrès demande la création en nombre nécessaire et suffisant de CAP en formation initiale publique et laïque, notamment partout où existent des baccalauréats professionnels correspondants, afin de permettre l'accueil de tous les élèves qui le souhaitent en lycée professionnel et EREA, et la création de BTS sous statut scolaire en nombre suffisant pour permettre au plus grand nombre d'élèves la poursuite de leurs études le plus loin possible.

Le Congrès condamne la politique gouvernementale, qui reprend la volonté du précédent gouvernement de développer l'apprentissage avec le projet de loi Repentin, « cache main d'œuvre bon marché » et variable d'ajustement du chômage. Il exige le maintien et le développement de l'offre de formation initiale sous statut scolaire en lycée professionnel. Dans ce cadre, il réaffirme son opposition au lycée des métiers qui vise à introduire l'apprentissage dans les LP.

Le Congrès constate que les lycées professionnels, les centres AFPA et les GRETA qui délivrent au nom de l'Etat des diplômes et des titres nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts sont l'objet d'attaques destructrices :

- transfert de la carte des formations professionnelles initiales aux régions,
- régionalisation/destruction de l'AFPA et de ses centres,
- transformation des GRETA en GIP
- affaiblissement de la valeur nationale des diplômes évalués uniquement sous forme de Contrôle en Cours de Formation (CCF).

**En conséquence, le Congrès de la FNEC FP-FO exige :**

- **le retrait du projet de loi d'orientation sur l'école qui dans son article 18 transfère la carte des formations professionnelles aux régions,**
- **le retrait du projet de « campus » et le maintien des trois types de lycées spécifiques, technologique, général et professionnel,**
- **le maintien de tous les lycées professionnels,**
- **l'abrogation des articles de la loi d'août 2004 concernant l'AFPA (Acte II de la décentralisation) et en conséquence le retour de l'AFPA à un régime de subvention de l'Etat,**
- **le retrait du projet de loi sur l'Acte III de la décentralisation qui, dans la continuité de la loi d'août 2004, mène au démantèlement et à la privatisation de l'AFPA,**
- **l'abrogation de l'article 118 de la loi Warsmann permettant la transformation des GRETA en GIP,**
- **le maintien de tous les GRETA et de tous leurs sites, le maintien d'une stricte séparation entre la formation professionnelle initiale sous statut scolaire et la formation continue.**

## **3 - Défendre des programmes nationaux et**

## **diplômes nationaux, bases des conventions collectives et statuts**

Le Congrès constate que le projet de loi du ministre Peillon de rénovation de l'école s'inscrit dans la continuité de la réforme des lycées qui, avec le socle commun des connaissances, organise les enseignements, établissement par établissement. Ainsi c'est l'existence même du baccalauréat comme diplôme national, premier grade universitaire, anonyme, ponctuel, identique sur l'ensemble du territoire de la République qui est menacée.

Avec la Confédération, le Congrès de la FNEC FP-FO défend la valeur nationale des diplômes, base des conventions collectives et des statuts. Les diplômes nationaux sont liés à l'existence des programmes nationaux. Il dénonce les tentatives à répétition, discours, études et analyses qui tendent toutes à « réformer » le baccalauréat général, professionnel ou technologique.

Le Congrès constate qu'une offensive est menée sous l'égide de l'Union Européenne contre les diplômes nationaux : baisse des exigences disciplinaires, amputation des horaires de formation, généralisation du Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Le Congrès condamne la mise en œuvre du processus de Bologne, décidé par l'UE. Au nom de la « démarche compétences » exigée par le MEDEF, l'objectif est d'en finir avec les examens terminaux avec épreuves ponctuelles et anonymes pour les remplacer par ces « crédits » comme les ECVET (crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels) et ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédit) qui n'auraient aucune reconnaissance dans les conventions collectives et les statuts. Il s'agit pour l'UE de faire baisser le coût du travail. Aucun diplôme n'est épargné, que ce soit ceux délivrés dans les lycées professionnels, technologiques ou l'AFPA tout d'abord, mais aussi les diplômes généraux comme le baccalauréat, ou les diplômes délivrés par les universités.

Appuyé sur les positions FORCE OUVRIERE, le Congrès défend la valeur nationale des diplômes, base des conventions collectives et des statuts qui est inséparable de l'existence de programmes nationaux, de règles nationales de certification et de l'existence d'établissements publics spécifiques quand il s'agit de diplômes professionnels (LP, LT, IUT...) avec des personnels spécifiques fonctionnaires d'Etat.

La FNEC FP-FO défend également le titre d'ingénieur diplômé (protégé par la loi de juillet 1934) contre toute tentative de masterisation de ces formations en application du processus de Bologne. Elle demande également le maintien des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

## **4 - Ministère de la Culture et de la Communication : Non au démantèlement**

Le Congrès dénonce l'application d'un accord de méthode au Ministère de la Culture et de la Communication issu de la loi dite « de rénovation du dialogue social » consécutive aux accords de Bercy, signifiant l'intégration des syndicats à l'Etat pour accompagner la désintégration du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Ministère de la Culture et de la Communication déjà fragilisé par la réduction drastique du nombre de directions, l'Acte II de la

décentralisation, la RGPP et la généralisation des emplois d'agents non titulaires (les 2/3 des effectifs) est menacé dans son existence même par les restrictions budgétaires, la Modernisation de l'Action Publique et l'Acte III de la décentralisation.

L'article 40 de l'avant-projet de loi « de décentralisation et de réforme de l'action publique » stipule que l'Etat peut céder la gestion d'un « monument historique classé » à une collectivité territoriale. L'article 42 prévoit le transfert aux mêmes collectivités des compétences de l'Etat « en matière de création artistique et de spectacle vivant ».

**Le Congrès de la FNEC FP-FO condamne le projet de démantèlement du ministère.**

## **5 - Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative : maintien intégral – retour des missions**

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (MSJEPVA) est menacé de disparition au même titre que le ministère de la Culture et de la Communication. Intégré aux « ministères sociaux », il n'est plus un ministère « à part entière » : il ne possède pas de CTM spécifique et une partie de ses personnels dépend maintenant des directions départementales interministérielles (DDI).

Aggravant cette situation, la future loi de décentralisation prévoit le transfert des CREPS (immobilier, fonctionnement, stratégies de formation et personnels TOS) aux régions. Le Ministère des Sports se séparerait des 16 CREPS restants. Ces établissements publics de formation, déjà autonomes pouvant être fermés à la seule discrétion des présidents de régions. Dans le même temps l'administration centrale est réorganisée dans le cadre de la MAP, avec risques de transfert des missions et des personnels aux opérateurs.

Le Congrès de la FNEC FP-FO exige :

- la sortie du MSJEPVA des ministères sociaux, la création d'une DRH et d'un CTM propres au ministère,
- le maintien de toutes les écoles nationales, de tous les établissements publics nationaux (en application du code du sport actuel) et de tous les postes de fonctionnaires d'Etat,
- le maintien et la défense des diplômés d'Etat qui sont en train d'être dépecés et livrés par équivalence aux fédérations sportives, ou qui sont remplacés par les certificats de qualification professionnelle de branche,
- le rétablissement d'un CREPS par région à la place des GIP ou CFA des métiers du sport,
- le maintien des postes et personnels administratifs de l'Education nationale dans les établissements, à l'administration centrale et dans les services déconcentrés (DR, DDCS et DDCSPP),
- le maintien des statuts particuliers des personnels et de tous leurs droits (action sociale, indemnités) et ce, quelle que soit leur affectation,
- la titularisation effective de tous les contractuels avec un reclassement sans perte de salaire.

## **6 – Université et Recherche : Abandon du projet de loi Fioraso - maintien des CROUS - Non à l'autonomie – Maintien des diplômes nationaux**

Le Congrès dénonce le fait que :

- le projet de loi Fioraso crée des « communautés universitaires » et leur donne une partie des compétences des CROUS en matière notamment d'activités de soutien. Ces « communautés » créées au niveau des académies recevront le budget de l'Etat, et le redistribueront aux établissements de l'académie,
- le projet de loi « de décentralisation et de réforme de l'action publique » (article 28) transfère le logement universitaire aux régions.

La logique de ces projets de loi, c'est d'organiser la mutualisation des services entre CROUS, collectivités locales et « communautés d'Universités », avec transfert des budgets correspondants. Avec ces dispositions des deux lois, les CROUS comme établissements et leurs agents sont directement menacés. Les Œuvres universitaires seraient régionalisées, et c'en serait fini de l'égalité des droits des étudiants sur tout le territoire de la République.

Le Congrès considère que le projet de loi de la ministre des universités Fioraso maintient et aggrave les dispositions contenues dans la loi Pécresse instaurant la LRU et du Pacte pour la Recherche, rejetées par les personnels : budget global, « contractualisation » de la recherche, remises en cause des statuts, introduction des « milieux socio-économiques » à tous les niveaux de l'enseignement et de la recherche.

Ainsi, le Congrès dénonce le fait que le projet de loi précise qu'avec « l'accréditation », les diplômes seraient territoriaux et co-élaborés avec le patronat, en rupture avec les diplômes professionnels nationaux, comme les DUT.

En outre le Congrès dénonce le fait que dans le projet de loi, il soit envisagé que les instances élues soient chargées de faire appliquer l'austérité, via les commissions des Conseils académiques. Le Congrès dénonce la transformation des organismes de recherche en agences de moyens au service d'une recherche régionalisée et soumise à un pilotage socio-économique.

Le Congrès constate que la ministre ne peut se prévaloir d'aucun consensus. Au contraire ! Ainsi le Conseil Supérieur de l'Education a repoussé le projet ministériel (1 seule voix pour). Le CNESER n'a pas pris position (20 pour, 20 contre dont 3 CGT, 9 FSU, 2 FO, 2 Sup Autonome Sup, 1 SUD).

**Le Congrès revendique l'abrogation des lois LRU et pacte pour la recherche, ainsi que l'abandon des projets de loi qui régionalisent l'Enseignement Supérieur et la Recherche.**

Le Congrès dénonce la marche à la généralisation de l'autonomie de toutes les universités.

Ainsi, avec le « budget global » des budgets des universités (loi LRU), la quasi totalité des universités a pris des mesures d'austérité pour 2013, tant sur les gels de postes et les non renouvellements de contrat que sur les budgets de fonctionnement des composantes, unités et services.

En particulier de nombreux établissements n'appliquent pas la décision de titularisation du quart des éligibles pour 2013. Malgré les 1000 postes supplémentaires annoncés par la ministre, il aura au moins 1500 postes en moins en 2013.

**Le Congrès revendique que l'Etat abonde immédiatement les budgets des universités pour qu'elles puissent faire face à leurs obligations statutaires et à leurs missions d'enseignement et de recherche.**

## **POSTES – EMPLOIS : assez des tours de passe - passe Assez de la MAP - RGPP Création des postes statutaires nécessaires**

**Le Congrès de la FNEC FP FO partage la position arrêtée par la FGF FO lors du Congrès de Nîmes :**

« Le Congrès constate que le prétendu abandon de la RGPP et son remplacement par la MAP (Modernisation de l'Action publique) ne changent en rien les objectifs du gouvernement. Les redéploiements forcés vers certaines missions ministérielles conduisent à des réductions d'effectifs drastiques dans certains ministères.

Une fois de plus, au prétexte des critères imposés par la Commission européenne en terme de déficits publics, la Fonction publique et ses agents restent une variable d'ajustement budgétaire. On ne recrute pas, « on déshabille Pierre pour habiller Paul ». Le Congrès rejette et condamne ces orientations et exige les recrutements sur emplois statutaires nécessaires dans chaque ministère pour permettre l'exercice normal des missions de service public.

Le Congrès revendique l'arrêt immédiat de la MAP et rappelle l'exigence de la confédération d'un véritable débat sur le service public, son rôle, ses missions. »

Le Congrès constate que la MAP se traduit effectivement par une aggravation de la RGPP dans l'Education nationale, l'enseignement supérieur et la Recherche, à la Culture, à la Jeunesse et Sports. Les personnels travaillent sous tension permanente et insupportable dans les services et les établissements.

A l'Education nationale ce sont 75 325 emplois (dont 69 800 emplois d'enseignants) qui ont disparu avec la RGPP depuis 2007.

Le Congrès dénonce le mensonge du ministre Peillon qui annonce, dans son projet de loi, la création de 60 000 emplois sur la législature 2012-2017 :

Dans la réalité, à la rentrée 2013, il y aura en tout sur le terrain 6700 ETP en plus dans les écoles, les collèges, les lycées professionnels et les lycées publics. Un second concours est organisé en juin 2013 dans les premier et second degrés. 20 000 étudiants en master admissibles aux concours seront recrutés sur 1/3 temps comme contractuels, avec possibilité d'occuper un temps plein pour les étudiants ayant validé le master 2.

En outre, il n'y a que 100 postes d'administratifs créés alors qu'il y aura 110 000 personnels en contrat précaire.

Loin de résorber les 75 325 suppressions de postes de la RGPP, le ministre nourrit la précarisation des personnels.

Le Congrès revendique donc :

- l'arrêt de la MAP, poursuivant et aggravant la RGPP,
- l'arrêt des mutualisations et fusions, ainsi que le retour à leur situation antérieure,
- l'arrêt du redéploiement,
- l'annulation de toutes les suppressions ou transferts de postes prévus pour la rentrée 2013,
- le maintien de tous les services,
- le rétablissement de tous les postes supprimés et les créations de postes statutaires nécessaires pour résorber les suppressions de postes de la RGPP.

## **C – DEFENSE DU STATUT DE FONCTIONNAIRE D'ETAT ET DES CONVENTIONS COLLECTIVES**

Le Congrès de la FNEC FP-FO s'inscrit dans les analyses et revendications de la FGF-FO :

« Le Congrès rappelle son attachement sans faille aux statuts général et particuliers des fonctionnaires et à l'indépendance des trois versants (Etat-Territorial-Hospitalier) dans leur spécificité.

Il s'oppose fermement à toute initiative ou tentative d'unification des 3 versants de la Fonction publique.

Le Congrès exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories et à ce titre exige le maintien des statuts particuliers. »

Le Congrès de la FNEC FP-FO considère qu'effectivement à travers les mesures déjà prises, communes aux trois versants de la Fonction publique ou dans les projets en cours ou à venir (exemple Corps Interministériel à Gestion Ministérielle, CIGEM) c'est à chaque fois le statut général et les droits syndicaux qui sont battus en brèche.

Ainsi sous couvert d'égalité homme-femme et de « dialogue social », la ministre de la Fonction publique préconise de créer des obligations supplémentaires aux organisations syndicales pour leur imposer des quotas par sexe sur leur délégation dans les instances de représentation des personnels.

C'est pourquoi le Congrès renouvelle son attachement indéfectible à la défense du statut général de la Fonction publique instaurant la Fonction publique d'Etat et aux garanties statutaires propres à chaque corps qui découlent de ce statut.

### **1 - Contre les référentiels de compétence, défense des corps particuliers, des qualifications et des carrières**

Le Congrès constate que le ministre de l'Education nationale, reprenant à son compte la politique de son prédécesseur de mise en place depuis 2006 du RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat), a ouvert des discussions sur la mise en place d'un référentiel commun des compétences pour les enseignants de la maternelle à la terminale appelé « référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation ». Ce référentiel serait applicable dès la rentrée 2013 dans le cadre des ESPE (écoles supérieures du professorat de l'éducation), créées par le projet Peillon, écoles supérieures qui ont vocation à encadrer la formation des étudiants qui se destinent à l'enseignement, la formation professionnelle des fonctionnaires stagiaires et la formation continue des titulaires.

Le Congrès constate que ce référentiel éclaire le contenu des futurs masters des métiers de l'enseignement ainsi que le concours professionnalisé qui seraient mis en place en fin de M1, dont le caractère disciplinaire risque d'être extrêmement faible. Il éclaire aussi les évolutions des missions et statuts des différentes catégories d'enseignants que le ministre appelle de ses vœux dans le cadre de ce qu'il appelle la « refondation du métier ».

Le Congrès dénonce le fait que le ministre, reprenant l'objectif de

ses prédécesseurs, cherche à substituer une fonction publique de métiers à la fonction publique de carrière fondée sur les catégories, corps et grades pour introduire les techniques managériales du privé aboutissant à faire disparaître les corps nationaux de PE, certifiés, agrégés, PLP, P.EPS pour y substituer des enseignants flexibles, mobiles, interchangeables et soumis aux projets locaux...

**Le Congrès dénonce cette dérive qui aboutit à substituer à la logique statutaire, fondée sur la définition de missions nationales, de qualifications reconnues et d'obligations de services réglementaires pour entrer dans la logique des « compétences » individuelles.**

**Le Congrès de la FNEC FP-FO dénonce ces orientations. Il leur oppose le statut général et les garanties statutaires particulières qui sont le point d'appui pour défendre toutes les garanties des personnels.**

## **2 – Contre l'évaluation et l'entretien professionnel, défense de la notation des personnels**

Le Congrès dénonce le fait que, avec la publication du décret du 28 juillet 2010, qui définit les « conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires d'Etat », l'évaluation des fonctionnaires, dont l'élément essentiel est un entretien professionnel annuel, a supprimé la notation dans tous les corps non enseignants.

Le Congrès considère que l'enjeu est de taille. Supprimer la notation, c'est accompagner le renforcement de l'autonomie des établissements et la multiplication des indemnités « à la tête du client ».

Le Congrès rappelle que la notation est une garantie pour chaque fonctionnaire :

- d'être jugé par sa hiérarchie dans le cadre d'une grille, établie notamment en regard de son corps, son grade, son échelon, son ancienneté
- de pouvoir contester, notamment par le biais des CAP, la note attribuée.

A l'inverse, l'entretien professionnel annuel rompt totalement avec cette logique. Il porte sur :

- les résultats professionnels au regard des objectifs fixés localement,
- les objectifs pour l'année à venir,
- la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle,
- les besoins en formation et les perspectives d'évolution.

Pour l'agent, les délais de recours passent de 2 mois à 15 jours.

Avec la Fédération Générale des Fonctionnaires – FO, la FNEC FP-FO considère que le décret du 28 juillet 2010 est une brèche dans le statut de la Fonction publique d'Etat en ouvrant un peu plus la voie de l'individualisation des carrières et des rémunérations.

Cependant le Congrès rappelle qu'en 2012, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation devaient aussi être touchés. Le combat de notre fédération, avec tous les collègues, a obligé le ministre Peillon, alors nouvellement nommé, à abroger le décret de son prédécesseur.

Cependant le Congrès regrette que le ministre n'ait pas définitivement renoncé, en témoignent les récentes prises de contact de l'inspection générale avec les syndicats et la recherche d'un consensus sur le sujet.

**C'est pourquoi le Congrès se prononce pour la défense et le rétablissement de la notation là où elle est supprimée.**

Il refuse pour les enseignants la mise en application de l'évaluation prévue par le décret du 28-07-2010. Il revendique pour les non enseignants le rétablissement de la note et exige le retour au décret de 1959.

Il appelle ses sections et syndicats à s'appuyer sur l'article 1 du décret du 28 juillet 2010 qui stipule : « *Le présent décret s'applique à tous les corps de fonctionnaires de l'Etat dotés d'un statut particulier. Toutefois, les statuts particuliers peuvent prévoir, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, un système de notation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires, dont ils fixent les modalités* ».

## **3 - Abandon de la masterisation NON aux ESPE Retour à la formation initiale d'avant 2010**

Le Congrès rappelle que la FNEC FP FO a maintes fois souligné les conséquences désastreuses de la masterisation depuis sa mise en place :

- suppression de milliers de postes,
- milliers de jeunes professeurs devant enseigner sans aucune formation initiale,
- déficit de candidats dans de nombreuses disciplines.

Le Congrès s'étonne que le ministre, bien qu'ayant affirmé partager ces critiques, ait choisi de poursuivre dans la voie de la masterisation, en l'amplifiant avec :

- la mise en place des emplois d'avenir professeurs,
- la création du master d'enseignement,
- la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation prévue dans son projet de loi de rénovation de l'école,
- la mise en place des concours Peillon 2.

Le Congrès dénonce le fait que ces ESPE aboutissent à la mise en place d'une superstructure qui tend à détruire les statuts particuliers, les différents corps d'enseignants, et à supprimer l'enseignement disciplinaire, ainsi que la formation à la recherche par la recherche dans le cadre universitaire.

Le Congrès s'oppose à la substitution des compétences aux qualifications, reconnues par le biais de la délivrance de diplômes nationaux.

Le Congrès dénonce le fait que dans la réalité le Droit Individuel à la Formation (DIF) se substitue aux droits existants pour les agents et décharge l'employeur public de ses responsabilités en matière de formation pour reporter cette charge sur le fonctionnaire lui-même, sans garantie que ce doit s'exercer dans le cadre du temps de travail.

**Le Congrès revendique :**

- **abandon de la masterisation et particulièrement du master**

d'enseignement - retour au recrutement par concours après licence (Bac + 3),

- rétablissement d'un véritable pré-recrutement du type IPES (Instituts Préparatoires à l'Enseignement du Second Degré) sous statut d'élève-professeur, à l'opposé des Emplois d'Avenir Professeur,

- abandon des ESPE qui tournent le dos à la nécessaire formation professionnelle initiale des enseignants stagiaires parce que fondées sur les référentiels de compétences (référentiel métier) et non sur la délivrance d'une vraie formation qualifiante,

- le retour à la formation professionnelle initiale d'avant la masterisation, dans le cadre de la fonction publique d'Etat, notamment avec le retour aux stages professionnels en situation encadrés, à 1/3 de temps de service en pratique accompagnée,

- la garantie que le temps de formation des enseignants stagiaires soit compris dans leur temps de service réglementaire,  
- l'abandon de l'obligation d'obtention des certifications lors de la titularisation.

Le Congrès de la FNEC FP-FO appelle ses structures à organiser la défense concrète des stagiaires (nomination, formation, titularisation...).

#### **4 – Respect du droit à mutation Non à la mobilité imposée**

Le Congrès constate que ce droit important est remis en cause depuis plusieurs années, que ce soit par une politique générale de diminution des postes, limitant de fait les possibilités de mutation, ou que ce soit réglementairement par le développement de la mobilité forcée.

Le Congrès enregistre avec satisfaction que le décret du 12 novembre 2010, dit de réorientation professionnelle, publié par le gouvernement précédent, a été abrogé.

Le Congrès constate toutefois que la loi du 3 août 2009, qui permet entre autres le recours à l'intérim et de placer un fonctionnaire en position de disponibilité forcée, est toujours en vigueur. Le Congrès exige son abrogation.

Avec la FGF-FO, le Congrès considère que le statut doit être respecté et qu'il ne peut y avoir comme mobilité que le détachement et la mise à disposition avec tous les droits qui s'y rattachent, sauf pour les catégories dont le statut initial le prévoit explicitement, notamment les personnels de direction.

Le Congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités prévues à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (rapprochement de conjoint et handicap) soient prononcées en surnombre, sans limitation de postes liée notamment à la mise en œuvre de la MAP.

#### **5 – Défense du paritarisme - Défense des Commissions Administratives Paritaires Défense des garanties statutaires propres à**

### **chaque corps - Défense du droit syndical**

Le Congrès rappelle que l'opposition de FORCE OUVRIERE aux accords sur la représentativité et aux lois de 2008 et 2010, est fondée notamment sur la remise en cause des relations paritaires entre employeurs et représentants syndicaux, codifiant les bases du respect de la négociation.

Le Congrès dénonce donc particulièrement le fait qu'avec la loi du 5 juillet 2010, le paritarisme, notion liée à la constitution du statut général, ait commencé à être remis en cause à travers les nouveaux Comités Techniques.

En conséquence, le Congrès se prononce pour la défense inconditionnelle de l'existence des CAP, expression de l'existence des corps et des statuts particuliers.

Le Congrès souligne le rôle éminemment progressiste des CAP comme institutions de contrôle a priori des intentions des administrations quant aux évolutions des éléments de la carrière individuelle d'un fonctionnaire, permettant la discussion et l'examen des situations individuelles.

Il dénonce toute tentative de transformation de ces institutions en instances de recours a posteriori qui aboutit à placer les personnels en situation individuelle vis-à-vis de leur chef de service, substituant à la notion de représentation des personnels celle d'accompagnement

C'est pourquoi, constatant que le nouveau fonctionnement des commissions de réforme, déjà transformées en instances de recours et non plus de contrôle a priori n'est pas satisfaisant, le Congrès revendique le retour au fonctionnement antérieur.

Par ailleurs, le Congrès enregistre avec satisfaction le recul du ministère qui entendait mettre en place un comité technique commun aux personnels de l'enseignement public et aux personnels de l'enseignement privé sous contrat.

Enfin le Congrès exige le maintien et le respect de l'ensemble des droits syndicaux et statutaires pour tous les personnels, quelle que soit leur affectation.

### **D - LES PERSONNELS NON TITULAIRES**

#### **1 - Les contractuels de droit public**

Le Congrès constate que malheureusement les craintes de la FNEC FP-FO quant aux conséquences de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « d'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels », se trouvent totalement justifiées. Ainsi non seulement très peu d'agents contractuels ont pu ou seront titularisés, mais la plupart ont vu leurs conditions d'emploi se détériorer ou leur emploi tout simplement supprimé. Ainsi, des centaines de contractuels de l'enseignement supérieur et la recherche ont vu leur contrat non reconduit afin qu'ils ne puissent pas accéder au CDI. Des centaines de contractuels de l'enseignement secondaire ont pu bénéficier d'un CDI mais ont vu leur quotité de travail réduite de 25 %, voire 50 %, accentuant leur précarité. Des dizaines de contractuels administratifs se sont vu proposer de rester soit en CDD à 100 %, soit de passer en CDI à 70 %.

**Le Congrès de la FNEC FP-FO exige donc que tous les contractuels, s'ils le souhaitent, puissent accéder à la titularisation. Cette exigence nécessite un véritable plan de titularisation.**

En attendant l'ouverture de négociations sur ce plan de titularisation, le Congrès revendique que les conditions d'emploi des contractuels s'améliorent réellement. Cela passe par la satisfaction des revendications suivantes :

- réemploi de tous,
- aucun licenciement,
- augmentation du nombre de postes aux concours réservés et aux examens professionnalisés réservés,
- travail à temps complet pour tous les collègues en CDD ou en CDI qui le souhaitent,
- respect des quotités choisies par les collègues,
- ouverture de discussions nationales sur les grilles de rémunération des contractuels, CDD et CDI, en vue d'un alignement par le haut.

## **2 - Les contractuels de droit privé**

### **- Les CUI et CAE**

Le Congrès combat la précarité de ces personnels qui remplissent pourtant des fonctions essentielles dans les établissements et écoles, comme l'encadrement des élèves handicapés.

Le Congrès revendique l'intégration de ces personnels dans un corps de la Fonction publique d'Etat. En attendant, le Congrès demande le renouvellement des contrats de tous les personnels en CUI.

Le Congrès appelle toutes ses sections et syndicats à défendre ces revendications auprès des pouvoirs publics et à multiplier si nécessaire les procédures prud'homales.

### **- Les emplois d'avenir professeurs**

Le Congrès constate que la création des emplois d'avenir professeurs pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Le ministère de l'Education nationale, en partant du constat juste que la masterisation a réduit le nombre de candidats potentiels aux concours d'enseignants, entend attirer les jeunes dans ces emplois en leur proposant de travailler dans les établissements du 1er et de 2nd degré tout en continuant leurs études. Or la réalité démontre que ces jeunes doivent choisir entre ces deux activités. Ces emplois précaires, de droit privé, sont donc une nouvelle atteinte au statut de fonctionnaire des enseignants. Ils ne règlent en rien ni le déficit du nombre de professeurs titulaires devant élèves, ni l'avenir des jeunes qui occupent ces emplois.

Le Congrès de la FNEC FP-FO revendique qu'un véritable pré-recrutement de professeurs soit mis en place, avec un statut de fonctionnaire stagiaire clairement défini.

## **E – DEFENSE DE LA LAICITE – QUE VIVE LA LOI DE 1905**

Le Congrès constate qu'en dépit des promesses pré-électorales et de la volonté affichée par le ministre de l'Education nationale Vincent Peillon de « sanctuariser » l'école de la République, les

attaques contre la Laïcité de l'école ne font que se poursuivre et s'aggraver.

En particulier le Congrès dénonce le fait que l'enseignement privé, le plus souvent confessionnel bénéficie d'une reconnaissance d'enseignement de la République, notamment à travers les financements publics dont il bénéficie et qui s'est chiffré à 7 milliards d'euros dans la loi de finances 2013.

De même le Congrès s'inquiète de l'opération de promotion qui est organisée tant par le gouvernement que par les régions pour substituer les CFA privés à l'enseignement professionnel.

Le Congrès rappelle la position constante de FORCE OUVRIERE qui est la seule organisation à rester sur le terrain de la défense de la laïcité de l'école et de l'Etat de 1905, notamment en condamnant l'attribution de fonds publics aux établissements privés.

Le Congrès exige l'abrogation de la loi Debré, mère de toutes les lois anti-laïques, et le respect du principe républicain : « Fonds publics à l'école publique, fonds privés l'école privée ! »

Le Congrès réaffirme l'opposition de la FNEC FP-FO à l'utilisation des établissements privés, confessionnels pour les sessions d'examen.

Le Congrès réaffirme la mise en garde de la FNEC FP-FO au ministre de l'Education nationale concernant son projet d'imposer l'enseignement d'une morale laïque. Le Congrès s'oppose à toute confusion entre l'introduction d'une morale laïque qui par définition n'existe pas, et la défense de la laïcité de l'enseignement, ce qui suppose que soit garantie l'indépendance des enseignants fonctionnaires d'Etat.

Enfin, au moment où le ministre de l'EN a fait part de sa volonté d'édicter une charte de la Laïcité, le Congrès revendique que les principes de la Laïcité, aujourd'hui menacés, soient rappelés à tous les échelons afin de « sanctuariser » l'école de la République, objectif affiché un temps par le Ministre Peillon.

Le Congrès rappelle les termes du communiqué de la FNEC FP-FO du 18/12/2012.

*« Le rappel des principes laïques suppose notamment que le ministre :*

- ne tolère plus l'intervention des lobbies religieux dans le contenu des enseignements, notamment en Histoire ou en SVT,*
- donne des consignes quand aux dispenses de cours, notamment d'EPS demandées pour motifs religieux, dispenses qui remettent en cause non seulement le principe de l'enseignement républicain pour tous les élèves mais aussi le principe d'égalité,*
- donne également des consignes pour que le choix des accompagnateurs lors des sorties scolaires intègre l'obligation de neutralité, notamment en matière de port d'insignes religieux,*
- donne consigne aux recteurs de ne plus organiser de sessions d'examens à l'intérieur d'établissements privés.*

*La FNEC FP-FO sera donc attentive à l'attitude que va adopter le Ministre PEILLON en la matière. Elle met en garde sur le fait que la Laïcité, tout comme l'égalité ne peut être un principe à géométrie variable suivant les établissements.*

*La FNEC FP-FO déjà attentive aux propos du ministre relatifs à la morale laïque, avait rappelé que pas plus qu'il ne pouvait y avoir de mathématiques ou d'histoire laïque, il ne pouvait exister de morale laïque. »*

Le Congrès dénonce le fait que quatre mois plus tard, rien n'a avancé sur cette question, le ministre persistant en revanche dans sa tentative d'instaurer une pseudo morale laïque.

Le Congrès considère par ailleurs que le projet de loi Fioraso, au travers de la mise en place d'une trentaine de « communautés d'universités » pouvant regrouper également des établissements privés, remet en cause le caractère laïque de l'enseignement supérieur.

Le Congrès considère aussi que la réforme des rythmes scolaires et le projet de loi sur la refondation de l'école font peser une menace sur le principe de la laïcité de l'école.

## **7 – INTERNATIONALE ET EUROPE NON AU SYNDICALISME UNIQUE OU RASSEMBLÉ, INTEGRÉ OUI AU DÉVELOPPEMENT DU SYNDICALISME INDEPENDANT**

Le Congrès constate que les événements survenus en Europe ces derniers mois ont mis en évidence le besoin d'organisations syndicales indépendantes pour que les salariés puissent résister aux plans destructeurs de la troïka.

C'est pourquoi le Congrès considère que la déclaration faite par les représentants de la FNEC FP-FO à Budapest le 25 novembre dernier lors du Congrès du CSEE est toujours d'actualité :

*« N'est-il pas indispensable que nous affirmions que nous combattons cette dictature de la dette imposée par la Troïka. N'est-il pas indispensable que nous dénoncions avec la plus grande fermeté tous ces plans d'austérité pris au nom de l'assainissement des budgets publics mais aussi que nous en demandions l'arrêt ? (...)*

*Ne faut-il donc pas affirmer avec fermeté que nous n'acceptons ni les suppressions d'emploi, ni la baisse des salaires, ni la remise en cause des statuts et de la protection sociale, ni la privatisation de l'enseignement, quelle qu'en soit la forme ? (...)*

*Il est important que notre internationale affirme son attachement aux droits syndicaux et qu'elle affirme fortement son soutien à l'immense résistance qui s'exprime et aux initiatives de ses membres, aux grèves dans de nombreux pays, notamment dans le secteur de l'éducation.»*

Le Congrès considère également indispensable de continuer à résister aux tentatives d'association dans le « comité de dialogue social sectoriel de l'Education » de l'Union Européenne. Ce comité, synonyme de représentativité unique cooptée, confère aux employeurs nationaux l'obligation de dialoguer en priorité avec le représentant syndical unique désigné dans ce comité qui voit les « enseignants français » représentés par la CFDT (en accord avec la FSU et l'UNSA).

Le Congrès ne peut pas accepter que la pluralité des idées syndicales soit niée

Le Congrès rappelle l'exigence de notre fédération : les règles en matière d'enseignement, les garanties statutaires des personnels n'ont pas à être dictées au niveau supranational et la défense des intérêts des salariés ne peuvent s'accommoder de l'unicité syndicale dans un cadre défini par les employeurs.

Le Congrès se félicite des progrès accomplis dans le développement des relations avec d'autres organisations syndicales au plan européen et international.

Le Congrès mandate les représentants de la FNEC FP-FO pour poursuivre sur ces orientations.

## **8 - POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE LA FNEC FP-FO ET DE SES SYNDICATS**

### **S'ORGANISER POUR PROGRESSER LORS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2014**

Le Congrès se félicite des progrès accomplis dans le développement de la FNEC FP-FO et de ses syndicats.

La traduction de ces pas en avant s'est exprimée notamment dans le fait :

- que la FNEC FP-FO devienne la 3ème organisation dans l'Education nationale lors des élections professionnelles de 2011,
- que l'attractivité de notre organisation ait permis au SNETAA, 1er syndicat chez les personnels de LP, et à ID, 2ème syndicat chez les personnels de direction, de rejoindre FORCE OUVRIERE,
- que l'ensemble des syndicats de la fédération enregistre une progression extrêmement significative de leur nombre d'adhérents,
- que la section fédérale des retraités se soit constituée.

Au vu des autres résultats enregistrés dans d'autres secteurs du public et du privé, le Congrès considère que les lois scélérates antisyndicales n'ont pas atteint leur but premier : affaiblir FORCE OUVRIERE.

Non seulement notre organisation est restée représentative, mais elle est même devenue la 1ère organisation dans la Fonction publique de l'Etat et la 1ère organisation confédérée dans l'Education Nationale.

**Concernant les élections professionnelles de 2014, le Congrès estime qu'une nouvelle étape peut être franchie au vu de l'impact que les diverses initiatives et revendications de FORCE OUVRIERE ont recueillies chez les personnels.**

C'est la raison pour laquelle le Congrès décide de lancer la syndicalisation à FORCE OUVRIERE des Inspecteurs I.E.N. et I.A-I.P.R.

Le Congrès considère que la préparation des élections passe par le renforcement des syndicats de la fédération dans tous les départements et dans tous les secteurs.

Cela implique que soit encore renforcé le fonctionnement démocratique de toutes les structures de la FNEC FP-FO : syndicats de base, sections fédérales, syndicats nationaux. Cela passe notamment par l'organisation des réunions régulières des adhérents, des instances locales et départementales des syndicats.

C'est pourquoi le Congrès mandate les instances de la fédération pour poursuivre le travail de suivi déjà engagé tant sur la formation que sur le développement.

Le Congrès appelle ses structures de base à se réunir dans les sections départementales de la FNEC FP-FO et dans les structures FNEC de coordination académique pour élaborer les plans de campagne,

Le Congrès insiste sur le fait que le premier temps de la campagne passe par la constitution des listes d'abord aux CTA, mais aussi dans toutes les CAP dans tous les départements et dans tous les corps.

Le Congrès décide qu'à l'issue de ce congrès, la campagne pour les élections professionnelles 2014 est lancée. Il demande aux instances fédérales de suivre cette question en l'inscrivant dès maintenant à l'ordre du jour de toutes les réunions.

## **EN CONCLUSION**

### **LES PERSONNELS N'ACCEPTENT PAS !**

### **LE MINISTRE PEILLON SEUL CONTRE TOUS, PERSISTE DANS SON REFUS DE RÉPONDRE**

### **LE GOUVERNEMENT CONTINUE SA POLITIQUE D'AUSTERITE**

### **ALORS LA QUESTION DE L'ACTION INTERPROFESSIONNELLE EST A L'ORDRE DU JOUR**

Le Congrès de la FNEC FP-FO fait le constat que les personnels, les salariés n'acceptent pas ce que le gouvernement et le MEDEF veulent leur imposer.

Cela s'est exprimé à plusieurs reprises, notamment lors de la grève du 12 février dans l'enseignement ou encore lors de la journée du 5 mars contre l'ANI.

Dans la Fonction publique, sur la défense du statut général, sur les effectifs (recrutement), sur l'augmentation de la valeur du point d'indice et la défense de la grille unique et du Code des pensions civiles et militaires de retraite, contre la MAP et l'Acte III de décentralisation le Congrès de la FGF-FO a mandaté des instances « pour s'adresser à toutes les fédérations de fonctionnaires pour une expression commune sur ces revendications. »

Dans l'Education nationale, la question de l'action pour l'abrogation du décret et l'abandon de la loi Peillon est toujours d'actualité. C'est dans ce but que la FNEC FP-FO s'est adressée sans relâche à toutes les fédérations pour leur proposer l'action commune.

Les personnels rejettent massivement le projet de loi Peillon et particulièrement le décret sur les rythmes scolaires.

L'immense majorité des conseils municipaux de ce pays, plus de 80 %, ont décidé, malgré les appels du ministre, de ne pas appliquer le décret Peillon en 2013, ce qui constitue un désaveu sans précédent des orientations ministérielles.

Face à l'une unité d'action qui s'est constituée, notamment avec la

FERC-CGT, le soutien ouvert des responsables de la CFDT et de l'UNSA, et les ambiguïtés et la confusion de ceux de la FSU permettent au ministre de maintenir son projet de loi et son décret. Ce faisant elles cautionnent la confirmation et l'aggravation des réformes des gouvernements précédents.

Cependant, rien n'est joué ! Chaque jour qui passe renforce l'isolement du ministre face aux personnels et justifie un peu plus que ses contre-réformes soient abandonnées.

C'est pourquoi le Congrès mandate les instances de la FNEC FP-FO pour s'adresser à nouveau :

- au ministre pour qu'il abroge le décret sur les rythmes scolaires et abandonne son projet de loi, pour qu'il ouvre des négociations sur toutes les revendications

- aux responsables des fédérations et des syndicats nationaux pour leur proposer à nouveau l'expression commune et l'action commune en soutien aux revendications des personnels

De plus :

- parce que les problèmes et revendications s'accumulent de jour en jour et rendent la situation un peu plus intolérable pour les salariés,

- en accord avec ce que vient d'adopter le Congrès de la FGF-FO de Nîmes : « *Le Congrès considère donc que le moment est venu pour que la Confédération prenne toutes les initiatives pour bloquer cette politique d'austérité et ses conséquences. Bloquer le pays pour bloquer l'austérité* »,

- en accord avec les propos de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de notre confédération qui indiquait dans FO Hebdo le 27 mars : « *À poursuivre l'austérité économique et sociale en Europe ou en France on va dans le mur. (...) Si les pouvoirs publics persévèrent dans cette voie, c'est un bras de fer qui devrait se profiler. Force Ouvrière n'hésitera pas à prendre ses responsabilités syndicales, y compris en proposant aux autres organisations syndicales des actions de grève.* »

Le Congrès de la FNEC FP-FO considère que le moment est venu de proposer aux autres confédérations organisations syndicales la préparation de la riposte interprofessionnelle sur la base des revendications confédérales :

- pour l'augmentation générale des salaires traitements, pensions et indemnités,

- contre les licenciements, suppressions d'emplois et de postes,

- pour le retrait de la loi de transposition de l'ANI,

- contre toute nouvelle contre réforme sur les retraites, pour le retour à la retraite à 60 ans sur la base de 37,5 annuités de cotisations,

- pour l'arrêt de la MAP et de l'Acte III de la décentralisation.

**Vive la FNEC FP FO et ses syndicats !**

**Vive la Confédération FORCE OUVRIERE !**

**Vive le syndicalisme libre et indépendant !**

**Résolution adoptée par 1033 pour et 9 abstentions.**